

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-70

Objet : travaux de curage de fossé – route de Riorges

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de curage de fossé route de Riorges,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 09/09/2025 et pour une durée de 4 jours

La circulation sera réglementée route de Riorges de la manière suivante :

- Alternat par panneaux
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets

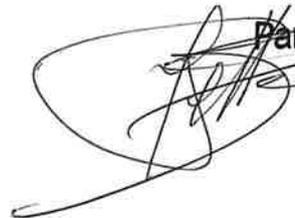
Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 09 septembre 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 09 SEP. 2025



Alain Bletterie
2^{me} adjoint

 Par délégation du Maire,
1^{er} Adjoint